

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 24 (1936)

Heft: 472

Artikel: Les élections espagnoles et les femmes : cinq femmes députées

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-262238>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

du niveau des études pédagogiques, abaissement du niveau du corps enseignant féminin, privation pour ce corps enseignant de l'expérience des femmes mariées et des mères de famille); pour des motifs financiers aussi, car M. Lachenal prouve, avec chiffres à l'appui, que le versement des indemnités supplémentaires légales aux instituteurs chefs de famille, aux institutrices des écoles rurales, la diminution du rendement annuel des impôts (du fait de la suppression des traitements des femmes actuellement additionnés aux traitements de leur mari et taxes progressivement) augmenteraient les charges de l'Etat de 100.000 fr. par an environ, alors que les économies sont justement le prétexte invoqué par les auteurs de cette magnifique initiative! Et enfin, et pour nous c'est l'essentiel, pour des motifs de principe, que nous sommes heureuses, en ces temps de réaction contre nos idées, de trouver dans un document officiel:

... Certes, écrit M. Lachenal, on comprend que l'état du marché du travail et les difficultés avec lesquelles sont aux prises tant de chefs de famille, et tant de jeunes hommes et de jeunes femmes provoquent l'opinion publique à en rechercher les causes pour tâcher d'y porter un remède. Il demeure toutefois que le législateur ne doit pas se laisser gagner par le désarroi que beaucoup d'esprits manifestent à l'égard de notions essentielles, que dans l'intérêt général, et précisément par souci de justice sociale, il lui appartient de ne pas perdre de vue.

Dans ces conditions, amené à se placer d'emblée sur le terrain des principes, et à considérer le projet issu de l'initiative constitutionnelle sous l'angle élargi et général des droits de la femme, le Conseil d'Etat n'hésite pas à affirmer sa réserve, pour ne pas dire plus, à l'égard de toute mesure constitutionnelle ou simplement législative qui serait de nature à compromettre dans son principe, dans le domaine économique et social, l'égalité de fond de l'homme et de la femme¹. La législation civile suisse, en harmonie avec toutes les législations modernes, consacre cette égalité. Ce serait la rompre et porter atteinte à la capacité de la femme mariée que de limiter, par rapport ou à son mari ou à d'autres femmes, d'une manière quelconque et pour quelque motif son droit au travail... Quelque séduisantes que puissent à première vue paraître ces considérations (retour de la femme au foyer, répartition des occasions de travail: *Réda*), elles ne sauraient prévaloir contre le principe qui, proclamant les droits de la femme mariée, a proclamé également son droit de choisir, sous l'égide de l'union conjugale, la manière qui lui convient de veiller sur son foyer et de servir sa famille².

On ne saurait mieux dire. Merci.
E. Gd.

¹ C'est nous qui soulignons.

Les élections espagnoles et les femmes

Cinq femmes députées

Les femmes espagnoles qui, ainsi que le savent nos lectrices, possèdent, depuis la proclamation de la République, les mêmes droits de vote et d'éligibilité que les hommes, viennent, lors des récentes élections, non seulement de se rendre en grand nombre aux urnes, mais encore de contribuer au succès de cinq d'entre elles, qui vont dès maintenant siéger aux Cortès. Ce sont Marguerite Nelken, qui avait déjà été élue en 1933; Julia Alvarez, élue en même temps que son mari (le vote des femmes désorganise la famille!); M^{mes} de la Torre,

Passionaria, toutes quatre représentantes des partis de gauche; et, nous assure-t-on, mais sans que nous en ayons reçu confirmation définitive, Victoria Kent, bien connue lors de son élection en 1931 par sa nomination comme directrice des prisons.

Malheureusement, Clara Campoamor, que les féministes genevoises ont eu souvent l'occasion d'entendre et d'applaudir, ne s'était pas, pour des motifs personnels, laissée porter comme candidate.

De l'importance, en temps de crise, d'un apprentissage pour les jeunes filles

«...L'apprentissage a-t-il conservé quelques valeurs pour les jeunes filles à notre époque de crise? Le nombre, qui nous paraît considérable à première vue, de femmes victimes du chômage dans l'industrie, l'artisanat et le commerce ne nous décourage-t-il pas de faire apprendre un métier à nos filles, si, après cela, elles doivent tout de même renoncer à trouver

un emploi? A quoi bon y perdre son temps, ses peines et son argent?... Cherchons plutôt à leur trouver une occupation n'exigeant qu'une courte formation et où elles gagneront rapidement quelque argent.»

Ces raisons paraissent justes au premier abord. Si, cependant, nous étudions plus à fond la situation du marché du travail, nous devons reconnaître que le chômage féminin est, en somme, surtout fort en Suisse parmi les femmes de plus de trente ans. L'excédent de main d'œuvre féminine se compose principalement d'ouvrières n'ayant bénéficié que d'une formation professionnelle insuffisante ou nulle.

Le plus grand bienfait que nous puissions offrir à nos filles est, aujourd'hui particulièrement, de leur procurer une formation sérieuse et complète. Mais il faudra alors avoir grand soin, dans le choix du métier, de s'assurer qu'il convient à leurs aptitudes et à leurs goûts, et non pas se laisser diriger uniquement par l'état momentané du marché du travail. L'expérience de chaque jour nous enseigne que, dans diverses branches, dans les métiers féminins caractérisés notamment, il y a pénurie de main d'œuvre bien qualifiée, si bien que, faute de personnel

national, les places vacantes sont trop souvent attribuées à des étrangères. C'est le cas par exemple dans la confection, pour les emplois de directrice, de coupeuse, de contre-maîtresse d'atelier. Nous ne cessons de rappeler qu'en Suisse la lutte contre la concurrence étrangère exige un personnel capable, soigneusement préparé, en état de fournir un travail dépassant la moyenne. Pour cela, il est nécessaire, l'apprentissage — où le choix de la patronne ou de l'école est de première importance — une fois achevé, de poursuivre sa formation en acceptant des places de volontaires dans plusieurs maisons successivement, en suivant des cours de perfectionnement ou en étudiant les publications et les revues spéciales. Cette formation complémentaire peut parfois s'acquiescer à l'étranger, ce qui est particulièrement avantageux, la connaissance des langues étant toujours plus appréciée.

On ne devrait jamais attendre la fin des huit années de scolarité obligatoire pour s'occuper de la formation professionnelle des écoliers sortants; car nombre de métiers féminins — jardinière d'enfants, maîtresse de couture, employée de maison, maîtresse d'école ménagère, infirmière, etc., exigent un supplément d'instruction

Femmes électrices vaudoises Comment voteriez-vous dimanche?

Prévoyance sociale et assistance publique

Proposée dès le début du siècle, sur le chantier législatif depuis 1920, discutée très longuement par le Grand Conseil, adoptée le 20 mai dernier, la nouvelle loi vaudoise sur la prévoyance sociale et l'assistance publique, qui apporte, aux dires des spécialistes de l'assistance, d'heureuses modifications au mode de faire actuel, est soumise à la votation populaire les 14 et 15 mars, à la suite d'une demande de referendum lancée par quelques communes.

Cette opposition des communes, ou plutôt des 107 communes à qui la loi imposera de nouvelles charges, n'est pas dictée par une hostilité de principe à la loi et aux innovations qu'elle apporte, mais par une désapprobation de sa justification financière. Les conseillers municipaux de ces 107 communes s'agitent beaucoup pour faire repousser la loi, au mépris de l'intérêt général; ils n'ont pas compris que, si l'on arrive par une meilleure coordination des secours, par un contrôle plus serré, à remettre à flot des familles, à diminuer le paupérisme, c'est dans l'intérêt général. On s'étonne, par exemple, que la ville de Vevey, initiatrice du referendum, recule devant le sacrifice qu'on lui demande, quand elle vient de dépenser 1 1/2 million de francs pour un quai que personne ne réclamait. La ville de Lausanne, dirigée par une municipalité à majorité rouge, alors que c'est dans la clientèle socialiste que se recrutent les assistés, repousse avec horreur un surcroît de dépenses de 300.000 fr., mais son Conseil communal (55 socialistes, 45 bourgeois) vient de voter 1.300.000 fr. pour construire à Bellver de luxueux bains de plage que personne ne demande. Il faut croire que pour ces édiles la devise « Un pour tous, tous pour un » ne vaut que dans les discours

après boire; elle n'est pas bonne pour la vie de tous les jours.

De l'avis unanime de ceux, hommes et femmes, qui s'occupent d'assistance, cette loi constitue un grand progrès, car elle permettrait un contact direct entre l'assisté et l'assistance au domicile et non plus à la commune bourgeoise. C'est évidemment, dans nos mœurs, une innovation qui brise des traditions centenaires, mais c'est nécessaire. Cette assistance s'exercera au moyen de Commissions communales ou intercommunales de trois à quinze membres, où seront représentés les municipalités, où siégera de droit un pasteur de l'Eglise nationale, où les femmes sont admises. Cela est aussi une innovation heureuse. Ces fonctions, naturellement, sont honorifiques, mais les frais d'administration de ces Commissions seront payés par les communes. Inutile de souligner ici l'importance d'une présence féminine, ou de plusieurs présences féminines, puisque l'assisté sera en contact direct avec les membres de la Commission; une femme, échappant à l'intérêt électoral, sera plus ferme, vis-à-vis d'un assisté qui abuse, qui boit ou se conduit mal, qu'un conseiller municipal soumis à réélection.

On aurait voulu profiter de cette occasion pour créer la tutelle officielle telle qu'elle existe dans plusieurs cantons; l'idée n'était pas mûre; il a fallu se borner à prévoir qu'un membre de la Commission d'assistance peut être désigné comme tuteur, à défaut d'autres personnes qualifiées, et que l'Assistance publique surveillera l'activité des tuteurs. Les enfants placés hors du milieu familial seront surveillés par les Commissions d'assistance ou par le Département de l'Intérieur, ce qui entraîne l'abrogation de la loi sur la surveillance des enfants placés que M^{me} le Dr. Charlotte Olivier avait fait voter, après combien de démarches! par le Grand Conseil en 1906. Cette nouvelle loi, d'ailleurs, fera supprimer plusieurs actes législatifs, notamment en ce qui concerne l'action alimentaire, qui n'est plus du ressort des tribunaux, mais du

préfet, ainsi que de nombreux décrets relatifs aux fondations de bienfaisance.

Ceci nous amène à la justification financière de la loi, objet de tant de critiques. Nous ne saurions ici entrer dans les détails. Qu'il suffise de savoir que les ressources de l'Assistance publique seront fournies par divers fonds déjà existants, par des collectes, des dons et des contributions communales, proportionnées au nombre des bourgeois, et des habitants, proportionnées aussi à la fortune communale et par une taxe cantonale de 10 % sur les spectacles, dont la moitié sera attribuée à l'Assistance publique et la moitié à la commune qui perçoit la taxe. Comme plusieurs communes urbaines perçoivent déjà, au profit de la bourse communale, une taxe semblable, on s'explique la vive résistance élevée par plusieurs conseillers municipaux.

Si nous ajoutons que la loi prévoit une collaboration active avec les œuvres d'assistance privée, avec les établissements d'hospitalisation, qu'elle s'efforcera de supprimer cette plaie des familles assistées par leurs communes depuis des générations en encourageant l'apprentissage, l'enseignement ménager, en procurant du travail, en prenant des mesures contre les négligents, les oisifs, ceux qui se conduisent mal, en plaçant les enfants des familles assistées, en encourageant la lutte contre la tuberculose, contre l'alcoolisme et contre les autres causes du paupérisme, en facilitant l'affiliation des indigents aux caisses mutuelles d'assurance maladies et aux caisses de retraites, en établissant des asiles ou des hospices, en créant une colonie de travail: on conviendra qu'il serait vraiment navrant qu'un tel instrument soit repoussé par une majorité d'électeurs mal renseignés ou égoïstes, comme cela semble devoir être malheureusement le cas. Les pronostics sont mauvais et l'on déplore, une fois encore, après des centaines d'autres cas, que les femmes, qui jouent traditionnellement un grand rôle dans l'assistance publique et privée, soient une fois de plus condamnées à l'impuissance.

S. BONARD.



Les femmes et les livres

Deux femmes poètes

Je voudrais signaler aux lecteurs et lectrices du *Mouvement Féministe* le charmant livre que M. Ernest Hoepfner, professeur à la Faculté des lettres de Strasbourg, vient de consacrer à Marie de France. On ne sait pour ainsi dire rien de cette femme admirable, que tous les féministes ont le devoir d'honorer. A cause de son nom, on a voulu voir en elle une princesse. Il est probable que son surnom indique simplement qu'elle était née en France. Elle fleurissait vers le milieu du XIII^e siècle, et vécut surtout en Angleterre, où elle composa ses lais et ses fables. C'est à ses lais que M. Hoepfner s'est particulièrement attaché. Je ne saurais trop recommander son livre, qui est de la lecture la plus prenante.

Marie de France nous a quittés depuis longtemps. Mais M^{me} Antoinette Soulas est heureusement bien vivante. Elle a récemment publié une traduction en vers de dix-neuf poèmes de Rudyard Kipling, qui est une merveille. La difficulté était énorme. M^{me} Soulas l'a surmontée avec un talent et une aisance qui font de sa traduction une véritable récréation. Voilà deux livres qui devraient être dans toutes les bibliothèques féministes.

A. BARTHÉLEMY.



Glané dans la presse...

Celles qu'on relève

De nombreuses lectrices ayant bien voulu nous témoigner l'intérêt qu'elles ont eu à notre description d'une maison de relèvement en Pologne, la « Maison du Soleil », nous sommes certaines d'aller au devant de leurs désirs en mettant ici sous leurs yeux quelques extraits d'un article, signé J. May, publié par notre excellent confrère féministe La Française, sur une maison d'ordre analogue, créée dans les montagnes du Dauphiné par la phalange des vaillants abolitionnistes de Grenoble.

Bouqueyron, petit promontoire qui fait face à Belledonne, domine la vallée du Graisivaudan. Une grande maison grise, bien carrée, familiale, très noyée de campagne. Un jardin sans prétention.

C'est « l'Abri Dauphinois », œuvre de relèvement créé par l'Association d'Hygiène Morale. On y était accueilli, en ce jour de Noël, par des jeunes filles joyeuses, dont le sourire de bienvenue était éclatant de sincérité. Une grande pièce, décorée de gui et de houx, réunissait une trentaine de personnes, venues célébrer Noël en compagnie de leurs protégées. Attaquer de face cette gangrène sociale qu'est

la prostitution, braver l'ironie, heurter des intérêts pour essayer de sauver des malheureuses qui, à la suite de circonstances effroyablement banales, végètent dans une vie indigne, il faut pour cela avoir la foi en un idéal, le cran et l'enthousiasme du Dr. Hermite.

...Devant le résultat (120 relèvements, presque tous des succès), l'intérêt commence à s'éveiller. De toutes parts arrivent des lettres de félicitations, d'encouragements; on voudrait dans d'autres parties de la France, suivre l'exemple de Grenoble.

Oubliions aujourd'hui les heures sombres, pour ne penser qu'à célébrer comme au temps clair de l'enfance, la pure et poétique tradition de Noël.

La benjaminne de « l'Abri », va réciter une poésie. A peine dix-huit ans. Un minois enfantin aux traits achevés; l'air tendre et chétif des petits poulbots. Sa vie désolante c'est l'éternelle histoire; sentiments trompés, confiance mal placée. Devant l'auditoire, une émotion qu'elle ne peut maîtriser la frappe soudain d'admiration; elle n'est plus à cet instant qu'une pauvre gosse affreusement intimidée, et prête à pleurer parce que elle ne sait plus « comment ça commence ».

Des chœurs succèdent. Je reconnais parmi les chanteuses ce visage de madone italienne aux yeux de velours, d'une douceur et d'une pureté absolues.

Comme en surimpression surgit devant moi le quartier sordide de Marseille d'où cette jeune femme de vingt-deux ans fut tirée. Affligée d'une navrante infirmité, le mari au bagne, un enfant de quatre ans, la vieille maison misérable, rien ne manque pour que, mis en trois actes avec des décors et éclairages appropriés, toute cette désolation fasse la fortune d'un théâtre d'avant-garde. La directrice M^{lle} Corréard, ancienne lieutenant de l'Armée du Salut, actuel ange gardien

de la maison (dévotion, simplicité, abnégation devant lesquels on reste muet), dit un poème se terminant par la phrase de pardon: « Qu'il lui jette la première pierre, celui qui n'a jamais péché! ». Il y a dans la salle, bien des toux suspectes, et l'on essaie sans grand succès de se raidir contre une irrésistible émotion.

Chacune reçoit un petit cadeau de Noël des mains de M^{me} Mirande, qui a dans l'œuvre un rôle bien délicat à tenir: accueillir de dououreuses confidences, savoir distinguer entre le désir sincère de redevenir honnête et le projet d'exploiter la charité, affronter parfois le souteneur irrité de voir lui échapper une source de revenus faciles. Nulle mieux qu'elle ne sait être à la fois la maman qui console, encourage et parfois aussi gronde, car ce ne sont pas des anges et la réadaptation à une vie saine ne va pas toujours sans soubresauts...

...La dernière arrivée à l'Abri est toute jeune et sort de l'hôpital. Elle dit: quand j'aurai « reléguée » (comme elle dirait « quand j'aurai mon certificat d'études »), on me placera, et peut-être je me marierai!

Car il y a des exemples. Parmi les invitées, deux jeunes ménages sont venus dans les femmes, irréprochables maintenant, séjournent ici. Un des mariages fut célébré dans cette maison, il n'y a pas quinze jours, et ce fut une bien touchante et familiale cérémonie.

Il faut bientôt penser à quitter Bouqueyron. — Déjà, disent-elles, oh! restez encore un peu! Et la plus turbulente, qui telle une écaille en vacances ne se connaît plus de joie, bousculant le chien, agaçant le chat, court chercher des photos prises cet été, afin de retarder notre départ... et prolonger ainsi quelques instants cet après-midi de Noël tout baigné de la chaude atmosphère d'une compréhensive sympathie qu'elles n'osaient plus espérer.